

retard et sans lacune, les affaires de l'Algérie et des colonies au nouveau ministère.

A l'aide de mesures dont quelques-unes sont transitoires, mais qui toutes peuvent être maintenues aussi longtemps que le bon ordre du service l'exigera, je pourrai étudier sans inquiétude et sans précipitation les questions relatives au ministère de l'Algérie et des Colonies ; je pourrai préparer mûrement les réformes qui seront peut-être nécessaires et qui seront toujours soumises à l'approbation de Votre Majesté.

Enfin j'ai l'espoir, Sire, de me trouver bientôt en mesure de répondre dignement et utilement à la confiance de Votre Majesté et à ses vues élevées sur l'avenir de l'Algérie et des colonies.

Si les dispositions qui précèdent ont l'agrément de Votre Majesté, je la prie de vouloir bien approuver la présente note.

Veillez agréer,

Sire,

L'hommage du profond et respectueux attachement
avec lequel je suis,

De Votre Majesté,

Le très-dévoué Cousin,

Le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des Colonies,

Signe : NAPOLÉON

(JÉRÔME).

Approuvé :

Signé : NAPOLÉON.

N^o 83. — *CIRCULAIRE* du Ministre de la marine (direction de la Comptabilité générale, bureau des Dépenses d'outre-mer) au sujet de l'acquittement dans les colonies des dépenses du service Marine.

Paris, le 30 juillet 1858.

MONSIEUR L'ORDONNATEUR, — En présence du décret impérial du 24 juin dernier portant création du ministère de l'Algérie et des colonies, j'ai dû me préoccuper du mode à suivre à l'avenir pour l'acquittement dans les colonies des dépenses du service *Marine*.

J'ai donc soumis à S. A. I. le Prince chargé du nouveau ministère les dispositions qui m'ont paru devoir, en assurant cette partie du service, concilier le mieux les intérêts des deux départements. Ces dispositions, auxquelles Son Altesse Impériale a bien voulu donner une entière adhésion, se trouvent résumées comme il suit dans la circulaire qu'elle a adressée, sous la date du 21 de ce mois, à